

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2020**

**Le vingt octobre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le treize octobre deux mil vingt, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.**

**Présents** : tous les membres sauf

**Absents excusés** :

Jean-Pierre CAUQUOZ - Sophie DEPRES

**Absents excusés avec pouvoir**

Luc CHAVEROT donne pouvoir à Denis HUMBERT

Thomas MASSARD donne pouvoir Brigitte CONTAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02 et nomme Catherine SGRAZZUTTI comme secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame Nicole BERGER conseillère municipale de 1995 à 2008 et membre actif du CCAS.

Les procès-verbaux des séances du vingt et un septembre et du six octobre deux mil vingt n'appellent pas d'observations et donc sont approuvés.

## **Ordre du jour**

- **Délibérations**

- **2020-67** Indemnités du Maire et des adjoints
- **2020-68** Délégations de fonctions accordées au Maire
- **2020-69** Constitution des commissions communales
- **2020-70** Constitution de la commission d'appel d'offres
- **2020-71** Convention avec le comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en- Genevois relative aux poursuites sur produits locaux
- **2020-72** désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- **2020-73** Annulation du lot 4 « Eclairage Public » relatif à l'appel d'offres pour le marché d'aménagement du centre-bourg
- **2020-74** Renouvellement du bail rural à Mr MIGUET André

- **Urbanisme**

- **Rapport des commissions**

- **Questions diverses**

- **Courriers**

## **DELIBERATIONS**

### ➤ ***Délibération 2020-67 Indemnités du Maire et des adjoints***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2123-20 et suivants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit l'indice brut terminal 1027 du chiffre retenu pour la commune au dernier recensement de la population.

Le chiffre retenu pour la population communale au dernier recensement est de 2099 habitants ce qui correspond à la tranche 1000 à 3499 habitants. Dans ce cas l'indemnité maximale est de 51.6% de l'indice brut 1027 pour le Maire et de 19.8% pour les Adjoints. La somme des indemnités votées ne peut pas dépasser le montant total maximal des indemnités du Maire et des Adjoints.

Les indemnités de fonction peuvent être versées aux 5 Adjoints.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

-**Décide** de fixer le montant des indemnités de fonction selon le taux suivants :

- 51.6% de l'indice brut 1027 pour le Maire
- 19.80% de l'indice brut 1027 pour les 5 Adjoints

-**Précise** que cette indemnité débutera à compter du 6 octobre 2020

-**Précise** que cette indemnité sera revalorisée avec le point d'indice de la Fonction Publique

-**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget

#### **Question de Cécilia HORCKMANS**

Peut on connaitre le montant exact des indemnités du maire et des adjoints ? les pourcentages ne parlent pas trop aux administrés.

#### **Brigitte NANCHE :**

Pour Le Maire 2006.93€ brut, pour les adjoints 770.10€ brut. Les indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et aux impôts pour le maire.

***Délibération adoptée à 16 voix pour et 1 contre***

### ➤ ***Délibération 2020-68 Délégations de fonctions accordées au Maire***

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2122-22 et L 2122-23 que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour tout ou partie de certaines de ses attributions, afin de faciliter la gestion des affaires courantes de la commune et pour une meilleure efficacité des services.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles et conditions de publicité que celles applicables aux délibérations. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- - **décide** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :
  - **De fixer les tarifs des droits** de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à hauteur de 1000€ ;
  - **De prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - **De créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
  - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - **De fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
  - **De régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour des montants inférieurs ou égaux à **5000,00 € HT**.
  - **La réalisation de lignes** de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un million d'euros.
  - **D'intenter au nom de la Commune** les actions en justice, **y compris en cause d'appel voire de cassation**, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal tels : **en défense** : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; **en attaque** : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics.
  
- **Précise** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de ces délégations.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### ***➤ Délibération 2020-69 Constitution des commissions communales***

Madame Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la constitution des commissions municipales.

Les responsables des commissions auront un rôle d'animateur. Chaque commission proposera et préparera les dossiers de sa compétence qui seront ensuite exposés au conseil municipal et approuvés par celui-ci avant exécution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** la composition du tableau des commissions telle que définie en annexe.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ➤ ***Délibération 2020-70 Constitution de la commission d'appel d'offres***

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

### LISTE 1

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

M. Jean-Louis MARESCOT  
M. Denis HUMBERT  
Mme Rebecca DE REYDET

#### **Sont candidats au poste de suppléant**

m Jean-Pierre CAUQUOZ  
M. Luc CHAVEROT  
M. Thomas MASSARD

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- Sont désignés membres titulaires pour la commission d'appel d'offres : M Jean-Louis MARESCOT – M. Denis HUMBERT – Mme Rebecca DE REYDET
- Sont désignés membres suppléants pour la commission d'appel d'offres : Ms – Luc CHAVEROT – Thomas MASSARD- Jean-Pierre CAUQUOZ

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ➤ ***Délibération 2020-71 Convention avec le comptable public relative aux poursuites sur produits locaux***

Madame le maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame le maire évoque le mail de Mme Laurence GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux>.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants (commune/ordonnateur, trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé

- par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, N° allocataire CAF, etc... ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable ;

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2020-72 Nomination de deux membres représentant la commune d'Allonzier la Caille à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)***

Vu la délibération du 16 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles relative à la création et à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET)

M Le Maire explique qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) a été créée par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Cette commission a pour but d'évaluer les transferts de charges à l'occasion de transferts de compétences avec les communes membres.

La CLET doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et la commune d'Allonzier la Caille doit élire deux représentants à cette commission.

M Le Maire précise que le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses membres en son sein au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

LISTE 1 Rébecca DE REYDET et Denis HUMBERT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **Ont été élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour** : Rébecca DE REYDET et Denis HUMBERT

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2020-73 Annulation du lot 4 « Eclairage Public » relatif à l'appel d'offres pour le marché d'aménagement du centre-bourg***

**Vu la délibération 2020-63 du 21 septembre 2020** attribuant les lots 1 ;2 et 4 du marché d'aménagement des espaces publics du centre bourg ;

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a attribué le marché d'éclairage public dans cet appel d'offres à l'entreprise EPSIG pour un montant de 45 871 ,00€ HT.

Or, la commune a déléguée la compétence éclairage publique à la Régie de Seyssel et ne peut donc pas attribuer ce lot à une entreprise extérieure.

Il s'agit là, purement, d'une erreur matérielle de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, la régie de Seyssel, avec qui l'ancienne mandature s'était déjà engagée sur la réalisation de cet éclairage public réalisera les travaux d'aménagement sus désignés du centre-bourg.

Madame Le Maire dans ce contexte, propose de déclarer sans suite le lot 4 « Eclairage ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- Approuve la déclaration sans suite du lot 4 « Eclairage » dans le cadre de l'appel d'offres de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg
- Autorise Madame Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ladite décision.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

➤ ***Délibération 2020-74 Renouvellement du bail rural à Mr MIGUET André***

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le bail consenti à Monsieur André MIGUET domicilié à Entremont, 74350 Allonzier la Caille pour la location d'une parcelle situées au lieu-dit « La Greubaz » section A n° 835 pour une superficie de 20 ares et 10 ca est arrivée à expiration le 31 mars 2020.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans et prendra fin le 31 mars 2029.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,**

- Autorise Le Maire à poursuivre la location de la parcelle citée ci-dessus pour une durée de 9 ans (bail verbal).
- Précise que le bail prendra fin le 31 mars 2029
- Demande d'appliquer le barème annuel prévu par arrêté préfectoral

Débat autour de la nécessité de renouveler ce bail alors que l'exploitant semble être à la retraite.

Il est décidé à la majorité de retirer cette délibération qui sera reportée à l'ordre du jour du conseil de novembre 2020 le temps de se renseigner pleinement sur l'utilité de ce renouvellement.

## URBANISME

### • Commission Urbanisme

*Présentée par Madame Rébecca DE REYDET*

#### Déclaration préalable :

- ❶ 07400620A0030 – SCI DU LAVOIR / Monsieur José vérification José CORREIA – Route du Lavoir – Section 023A 183-184-185-192-233-234-235-718-719-720-820-822 – Division terrain en vue de construire.
  
- ❷ 07400620A0031 – Madame Xavier MIGUET – 67, route des Usse – Section 023A 429-430-859 – Division terrain en vue de construire.
  
- ❸ 07400620A0032 – Indivision TERRIER – Route de l'Abbaye – Section B 419-1485-1492 – Division terrain en vue de construire.
  
- ❹ 07400620A0033 – Monsieur Serge MIROCHA – 743, route d'Annecy – Section A 1593-1595-2283-2285 – Modification fenêtres.
  
- ❺ 07400620A0034 – Monsieur Fabien ROBERT – 118, Allée des Rangossons – Section A 2320 – Construction d'une piscine.

#### Intervention de Nathalie CHAPPUIS

*Peut-on me dire où Monsieur MIGUET va construire ?*

#### Réponse de Rébecca DE REYDET

*C'est une division en vue de construire. Nous serons vigilants quant au niveau de la voirie et du stationnement.*

## COMMISSIONS

### • Commission voirie

- Remerciements pour la réparation du skate-park à l'Agorespace. Jean-Pierre CAUQUOZ, Olivier RENAUD, Yves MEGARD, Jean-Louis MARESCOT et Thierry CARON Alexandre CONTAT
- Remerciements pour le nettoyage de la zone humide derrière le bar 7.4 : Thierry CARON, Jean-Louis MARESCOT, Brigitte NANCHE et son époux, Brigitte CONTAT et son époux, Rébecca DE REYDET et son époux Catherine SGRAZZUTTI et Luc CHAVEROT. Cette journée programmée par le SMECRU avait pour but de découvrir la zone humide.
- Remerciements pour « Octobre rose » à Olivier RENAUD et Luc CHAVEROT. L'illumination des Ponts en partenariat avec la Commune de Cruseilles est très réussie.

- **Agorespace :**

Monsieur VERGAIN nous a confirmé la commande d'un abri pour l'Agorespace. Ce dernier sera installé prochainement.

L'entretien de l'Agorespace a été effectué par la COSEEC.

Intervention de Rébecca DE REYDET : il reste encore un jeu à réparer.

Denis HUMBERT : nous attendons le devis de l'entreprise.

- **L'Eglise**

Le seuil de la porte de la sacristie de l'église doit être réparé par le personnel de la commune rapidement car il y a des rats qui entrent par cette porte.

- **Cimetière**

Nous avons procédé à la coupe des ifs dans le cimetière pour pouvoir ouvrir un caveau.

• **Commission Communication/Salles Polyvalentes**

- **La communication**

La commission travaille sur un communiqué qui sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres des administrés.

- **Les Salles Polyvalentes**

- **L'espace des Bains**

Nous avons eu un souci avec le chauffage de l'espace des bains. Les filtres n'avaient pas été vérifiés. Le chauffage sera relancé prochainement.

**Intervention de Denis HUMBERT**

Un contrôle de la pompe de relevage à l'Espace des bains a été fait par l'entreprise DECARROZ.

Un nettoyage des bacs à graisses a également été effectué dans les salles et au restaurant scolaire.

- **Salle polyvalente**

Il y a eu des dommages concernant la cloison mobile. Le mur de séparation est endommagé. Toutes les réservations des salles sont suspendues durant la crise sanitaire du COVID19.

**Intervention de Cécilia HORCKMANS** : les activités sportives peuvent-elles être maintenues ? combien de personnes ?

**Olivier RENAUD** : les activités sont limitées à 10 personnes et le port du masque obligatoire.

**ATTENTION** : suites aux informations délivrées par la préfecture après le conseil municipal nous informons la population que toutes les activités quelles qu'elles soient sont suspendues.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Brigitte CONTAT**

La cérémonie du 11 novembre 2020 aura lieu à 11h30 au monument aux morts. Dans ce contexte actuel, seuls quelques adjoints et le Maire seront autorisés à la célébrer.

### **Intervention de Catherine SGRAZZUTTI**

Qui effectue le ménage à l'Eglise ?

### **Réponse de Cécilia HORCKMANS :**

Les élus ou les bénévoles.

### **Information de Madame Le Maire**

Les drapeaux seront mis en berne le mercredi 21 octobre 2020 à la mémoire du professeur Samuel PATY.

## **COURRIERS**

- Lecture du mail d'une écurie de Cruseilles souhaitant organisée un concours hippique sur un terrain communale. La commune n'a pas de terrain disponible pour cette activité.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 17 novembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 22 mm 53 s.